

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 17 février 2025 à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin et monsieur Frank Pappas.

Étaient absents, les conseillers, monsieur Michaël Vangansbeck (Arrivée 18 h 32), madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

## ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 18 novembre 2024 à 18 h 30.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 16 décembre 2024 à 18 h 30.
4. **Administration, finances et qualité des services**
  - a) Rapports des responsables de comité.
  - b) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # AG-024-2009-A09 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant les dispositions sur le financement de certains biens, services et activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin.
  - c) Adoption du règlement # AG-038-2018-A03 modifiant le règlement # AG-038-2018 concernant la régie interne des séances du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.
5. **Sécurité civile et sécurité incendie**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Mandat pour appel d'offres – Travaux d'agrandissement de la caserne des pompiers # SI-202502-013.
  - c) Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages – Services incendie hors MRC – Régie incendie des Monts.
  - d) Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages – Services incendie hors MRC – Ville de Mont-Tremblant.
6. **Réseau artériel**
  - a) Rapports des responsables de comités.
7. **Communications, culture et promotion touristique**
  - a) Rapports des responsables de comités.
8. **Correspondance**
9. **Affaires nouvelles.**
10. **Période de questions.**
11. **Clôture et levée de la séance.**

### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 5 membres (6 membres à compter de 18 h 32).

**AG-1311-02-2025**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

### 3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

**AG-1312-02-2025**

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 18 NOVEMBRE 2024, À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 novembre 2024 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 18 novembre 2024, à 18 h 30, soit et est approuvé tel que rédigé.

#### AG-1313-02-2025

#### 3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2024, À 18 h 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue devant public le 16 décembre 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil d'agglomération en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 16 décembre 2024, à 18 h 30, soit et est approuvé tel que rédigé.

#### 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.

##### 4. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

##### 4. b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # AG-024-2009-A09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-024-2009 DÉCRÉTANT LES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

Le président, et maire de la municipalité centrale, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de *règlement # AG-024-2009-A09 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant les dispositions sur le financement de certains biens, services et activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin.*

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit des modifications à la tarification, notamment, aux articles 3 et 3.1, pour les documents, 3.3 pour les rapports autres qu'incendie et pour les services rendus sans entente d'entraide, 3.4 pour les équipements (sans opérateur) et 3.5 pour les frais applicables au paragraphe a) Bibliothèque.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un *règlement # AG-024-2009-A09 modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant les dispositions sur le financement de certains biens, services et activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin* sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement sera accessible sur le site Internet municipal [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

#### AG-1314-02-2025

#### 4. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # AG-038-2018-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # AG-038-2018 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL.

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU les nouvelles dispositions prévues au projet de Loi 57 concernant l'édiction de la *Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions des articles numéros 3, 9, 11 et 41 du règlement concernant la régie interne des séances du conseil # AG-038-2018 dans les sections *Séances du conseil, Ordre et déquorum, Ordre du jour et Pénalité* en conformité avec le projet de Loi 57 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 18 novembre 2024, par le président, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro AG-038-2018-A03 modifiant le règlement # AG-038-2018 concernant la régie interne des séances du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet municipal [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

#### NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, est présent à compter de ce point.

### **5. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **5. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Aucun rapport présenté.

#### **AG-1315-02-2025**

#### **5. b) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DES POMPIERS # SI-202502-013.**

ATTENDU que ce conseil désire obtenir des soumissions pour des travaux d'agrandissement de la caserne de pompiers ;

ATTENDU les plans et devis des professionnels en architecture, Z & D Architectes inc. (SI-202305-50), des professionnels en ingénierie LH2 inc. Services professionnels (SI-202305-51) et le projet de devis administratif # SI-202502-013 tel que rédigé par le directeur du Service des travaux publics et des services techniques, monsieur Claude Gagné et la greffière, madame Judith Saint-Louis pour éventuellement procéder à l'agrandissement de la caserne des pompiers ;

ATTENDU que ces travaux projetés sont conditionnels à l'obtention de l'aide financière au programme PRACIM à la hauteur de 70 % minimum ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les plans et devis précités et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres # SI-202502-013 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

#### **AG-1316-02-2025**

#### **5. c) ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, LES SINISTRES ET LES SAUVETAGES – SERVICES INCENDIE HORS MRC – RÉGIE INCENDIE DES MONTS.**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q. c. S 3-4)* et les orientations ministérielles en sécurité incendie ayant mené à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques par la MRC des Pays-d'en-Haut, première version en 2009 et schéma révisé en 2015 ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* autorisant les municipalités à s'assurer par une entente du concours du Service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son Service de sécurité incendie ;

ATTENDU les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes (R.L.R.Q. c. C-19)* et des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régies, le recours à l'entraide pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires ;

ATTENDU le projet d'entente « *Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages* » entre l'Agglomération et la Régie des Monts dans sa version du 14 janvier 2025 ;

ATTENDU qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties, de convenir d'une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par la *Loi sur la sécurité incendie* que de l'obligation relative au *Schéma de couverture de risque incendie* en vigueur pour chacune des parties de cette entente ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conclusion de l'*Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages* entre l'Agglomération et la Régie des Monts dans sa version du 14 janvier 2025 et mandate son président, le maire de la ville centre, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel cette entente à intervenir.

QUE cette nouvelle entente remplace à compter de son entrée en vigueur toute entente antérieure au même effet avec les municipalités partie dorénavant à la Régie des Monts.

#### AG-1317-02-2025

##### 5. d) ENTENTE D'ASSISTANCE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, LES SINISTRES ET LES SAUVETAGES – SERVICES INCENDIE HORS MRC – VILLE DE MONT-TREMBLANT.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q. c. S 3-4) et les orientations ministérielles en sécurité incendie ayant mené à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques par la MRC des Pays-d'en-Haut, première version en 2009 et schéma révisé en 2015 ;

ATTENDU les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes* (R.L.R.Q. c. C-19) et des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* autorisant les municipalités à s'assurer par une entente du concours du Service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son Service de sécurité incendie ;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie implique, pour plusieurs municipalités et régies, le recours à l'entraide pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires ;

ATTENDU le projet d'entente « *Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages* » entre l'Agglomération et la Ville de Mont-Tremblant dans sa version du 14 janvier 2025 ;

ATTENDU qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties, de convenir d'une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par la *Loi sur la sécurité incendie* que de l'obligation relative au *Schéma de couverture de risque incendie* en vigueur pour chacune des parties de cette entente ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conclusion de l'*Entente d'assistance mutuelle relative à la protection contre l'incendie, les sinistres et les sauvetages* entre l'Agglomération et la Ville de Mont-Tremblant dans sa version du 14 janvier 2025 et mandate son président, le maire de la ville centre, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel cette entente à intervenir.

#### 6. RÉSEAU ARTÉRIEL

##### 6. a) RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

#### 7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE

##### 7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

#### 8. CORRESPONDANCE

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du président pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

**11. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**AG-1318-02-2025**

Étant 18 h 37 et l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore et de lever la séance.

« Je, Gilles Boucher, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions. ».

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Président

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

Séance enregistrée vidéo et audio/jsl